

**DECISION DU MAIRE N°2024-002D**  
**Fongibilité des crédits – budget principal 2023 de la Commune**

Le Maire de la Commune de Saint Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°2023-030 approuvant le budget principal 2023 de la commune,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté en date du 20 mars 2023 par la délibération n°2023-014,  
Vu le solde au 23/01/23 des crédits au chapitre 65 – *Autres Charges de gestion courante* – d'un montant de : 2.718,38 €  
Vu le reliquat des subventions aux associations 2023 à verser d'un montant de 5.100,00 €

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'AUTORISER les mouvements de crédits suivants sur l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Saint-Cannat :

Chapitre	Cpt	Libellé	DEPENSES
65	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2.385,00 €
011	60612	Fournitures non stockables - Energie – Electricité	- 2.385,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>

**Article 2** : Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint Cannat le 23/01/2024

Jacky GERARD  
Maire de Saint Cannat



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 29 JAN. 2024  
Affiché le : 29 JAN. 2024



2024-002D

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-29T09-47-40.00 ( MI250586488 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20240123-2024-002D-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Fongibilité des crédits - budget principal 2023 de la Commune

Date de décision : Jan 23, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DecisionMaire 2024-002D TransfertCredit 2023 Fongibilite...](#)

Préparé	Date 29/01/24 à 09:47	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Transmis	Date 29/01/24 à 09:47	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Accusé de réception	Date 29/01/24 à 09:53	